

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-1) 513822 Fax: (251-1) 519321 Email: [oau-ews@telecom.net.et](mailto:oau-ews@telecom.net.et)

---

**QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME  
POUR LA PREVENTION, LA GESTION ET LE  
REGLEMENT DES CONFLITS AU NIVEAU  
DES AMBASSADEURS**

**12 – 13 JUIN 2003  
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

**Central Organ / MEC / AMB / Comm. (XCII)**

**COMMUNIQUE**

**COMMUNIQUE DE LA QUATRE VINGT DOUZIEME SESSION  
ORDINAIRE DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME POUR LA  
PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

**12 – 13 juin 2003, Addis Abéba, Ethiopie**

L'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa 92<sup>ème</sup> session ordinaire au niveau des ambassadeurs à Addis Abéba, en Ethiopie, le 12 et 13 juin 2003. La session s'est tenue sous la présidence de l'ambassadeur Baso Sangqu, représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Union africaine.

L'Organe central a examiné le projet de Règlement intérieur du Conseil de paix et de sécurité (CPS) et les documents sur les Modalités de fonctionnement du Groupe des Sages prévu par le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA. L'Organe central a également examiné le projet de Protocole à la Convention d'Alger sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Enfin, L'Organe central a examiné les rapports du Président intérimaire sur les processus de paix au Soudan et en Somalie et a échangé des vues sur les situations en Mauritanie, Libéria et République Démocratique du Congo.

A l'issue de ses délibérations, l'Organe central a pris les décisions suivantes :

**A. SUR L'OPERATIONALISATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA CREATION DU  
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

**a) Projet de règlement intérieur du Conseil de paix et de sécurité**

L'Organe central :

1. **DEMANDE** à la Commission de réexaminer et de finaliser le projet de règlement intérieur à la lumière des discussions et des recommandations de la 92<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Organe central, tenue à Addis Abéba, les 12 et 13 juin 2003, pour soumission au Comité des Représentants permanents et aux Etats membres pour examen complémentaire.

***b) Modalités de fonctionnement du Groupe des Sages***

L'Organe central :

1. **DEMANDE** à la Commission de réexaminer et de finaliser le document sur les modalités de fonctionnement du Groupe des Sages à la lumière des discussions et des recommandations de la 92<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Organe central, tenue à Addis Abéba, les 12 et 13 juin 2003, pour soumission au Comité des Représentants permanents et aux Etats membres pour examen complémentaire.

**B. SUR LE PROJET DE PROTOCOLE A LA CONVENTION D'ALGER DE 1999 SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

L'Organe central :

1. **PREND NOTE** du projet de Protocole à la Convention d'Alger de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme préparé par la Commission à la lumière des commentaires reçus des Etats membres sur le projet de Protocole initial qui avait été soumis à la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, tenue à Alger, en Algérie, du 11 au 14 septembre 2002 ;

2. **DEMANDE** à la Commission de réexaminer et de finaliser le projet de Protocole sur la base des discussions de la 92<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Organe central tenue à Addis Abéba, du 12 au 13 juin 2003, et soumettre le projet final du Protocole à la sixième session ordinaire du Comité des Représentants permanents qui aura lieu à Maputo, Mozambique, en juillet 2003.

**C. SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU SOUDAN**

L'Organe central :

1. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans le processus de paix au Soudan, sous les auspices de l'IGAD, et **FELICITE** le gouvernement kenyan, ainsi que son envoyé spécial, le Lieutenant Général Lazarus Sumbeywo pour leurs efforts visant à faciliter les négociations entre le gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée populaire de libération du peuple soudanais (SPLM/A) ;

2. **LANCE UN APPEL** aux deux parties pour qu'elles continuent à démontrer l'esprit de compromis nécessaire en vue de permettre un règlement définitif du conflit soudanais. A cet égard, l'Organe central **FELICITE** le

Président Omar Hassan El Bashir et le Docteur John Garang pour leur détermination à maintenir l'élan en vue d'un accord de paix global ;

3. **EXPRIME** sa satisfaction face à l'implication effective de la Commission de l'UA dans les processus de paix au Soudan, à travers l'envoyé spécial du Président intérimaire de la Commission, l'amb. Baba Gana Kingibe, et face aux mesures prises par la Commission pour renforcer son appui au Secrétariat de l'IGAD pour la paix au Soudan ;

4. **SE FELICITE** de l'adoption par les parties, lors de la 5<sup>ème</sup> session du Groupe de travail du Comité politique, tenue à Nairobi du 7 au 21 mai 2003, d'un document sur les procédures opérationnelles des équipes de vérification et de contrôle, et ce dans le cadre de l'Additif du 4 février 2003 au Mémoire d'accord sur la cessation des hostilités du 15 octobre 2002. A cet égard, l'Organe central **APPORTE SON APPUI** à la participation de l'UA au travail de l'Equipe de vérification et de contrôle, et **DEMANDE** au Président intérimaire de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

5. **NOTE AVEC SATISFACTION** la contribution des pays observateurs aux pourparlers de paix sur le Soudan en vue d'une paix durable et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'elle fournisse l'appui nécessaire aux efforts de reconstruction post-conflit.

#### **D. SUR LE PROCESSUS DE PAIX EN SOMALIE**

L'Organe central :

1. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans le processus de réconciliation en Somalie et **ENCOURAGE** les parties somaliennes à poursuivre leurs efforts visant à parvenir à une paix et à une réconciliation durables ;

2. **EXPRIME** son appréciation aux Etats de l'IGAD dits de la ligne de front i.e. le Kenya, l'Ethiopie et Djibouti pour leur engagement soutenu et les **ENCOURAGE** à poursuivre leurs efforts avec davantage de cohésion en vue de faciliter la conclusion rapide de la Conférence de Mbagathi ;

3. **SE FELICITE** de l'envoi, du 22 mai au 2 juin 2003, en Somalie, de la Mission technique conjointe IGAD/UA d'établissement des faits, et **PREND NOTE** des recommandations faites par la Mission tel que reflétées dans le rapport du Président intérimaire sur le processus de paix en Somalie ;

4. **EXPRIME** la disponibilité de l'Union africaine à jouer le rôle attendu d'elle dans la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la cessation des

hostilités en Somalie, y compris le déploiement d'une mission d'observation de l'Union africaine en Somalie ;

5. **DEMANDE** au Président intérimaire de la Commission d'initier les consultations requises avec l'IGAD et les parties somaliennes en vue de la mise en place d'un tel mécanisme ;

6. **DEMANDE**, en outre, au Président intérimaire de la Commission de prendre toutes les mesures requises en vue de la mobilisation des ressources financières et autres nécessaires à la mise en place du mécanisme envisagé ;

7. **LANCE** un appel aux Etats membres de l'UA et aux partenaires de l'organisation pour qu'ils apportent l'appui nécessaire à la Commission dans l'établissement du mécanisme de contrôle de la cessation des hostilités en Somalie ;

8. **LANCE**, en outre, un appel aux Etats membres de l'Union africaine ainsi qu'à la Communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent l'appui nécessaire au processus de réconciliation en Somalie.

#### **E. SUR LA SITUATION EN MAURITANIE**

L'Organe central :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la tentative de coup d'Etat qui a eu lieu en Mauritanie le 8 juin 2003 et qui est en contradiction flagrante avec les principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi qu'avec les déclarations et décisions pertinentes de l'Union africaine ;

2. **REAFFIRME** son attachement à la Décision d'Alger ainsi qu'à la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement et son rejet absolu de toute tentative de prise de pouvoir par la force ou par tout autre moyen anticonstitutionnel ;

3. **SE FELICITE** de ce que l'ordre constitutionnel ait été rétabli et en appelle au peuple mauritanien pour qu'il continue à respecter l'ordre constitutionnel et à s'attacher aux principes démocratiques.

#### **F. SUR LA SITUATION AU LIBERIA**

L'Organe central :

1. **SE FELICITE** de la tenue des pourparlers de paix libériens à Akosombo, au Ghana, entre le Gouvernement du Liberia , le LURD, et le MODEL, sous les

auspices de la CEDEAO et du Médiateur, le Général Abdulsalami Abubakar, ancien chef d'Etat du Nigeria ;

2. **EXPRIME** son inquiétude face à la situation humanitaire extrêmement préoccupante à Monrovia et dans les autres régions du Liberia, à la suite des récents combats qui y ont eu lieu ;

3. **EXHORTE** toutes les parties au conflit à accepter rapidement un cessez-le-feu dans le cadre des pourparlers en cours à Akosombo, en vue d'ouvrir la voie à un accord de paix global et définitif au Liberia ;

4. **EXHORTE** en outre, toutes les parties à permettre l'accès rapide et sans restrictions des agences humanitaires à toutes les zones affectées par le conflit au Liberia.

#### **G. SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

1. **EXPRIME** sa préoccupation face à la grave situation sécuritaire et humanitaire que connaît la région de l'Ituri, notamment Bunia et ses environs, et **CONDAMNE FERMEMENT** les massacres de populations civiles et les nombreuses violations des droits de l'homme qui y ont été commis ;

2. **EXIGE** de toutes les parties au conflit en Ituri, de cesser les violences et de mettre immédiatement en œuvre les accords de cessez-le-feu signés le 18 mars et le 16 mai 2003 respectivement à Bunia et à Dar-es-Salaam et **EXHORTE** les Etats de la région à aider activement à mettre fin à l'équipement et à l'approvisionnement en armes, munitions et moyens logistiques des groupes armés et des milices de la région ;

3. **SOUTIENT** fermement la Commission de pacification de l'Ituri (CPI) comme le cadre approprié pour ramener la paix et la sécurité dans la région et promouvoir la confiance et la réconciliation entre les parties au conflit, et **DEMANDE** aux parties congolaises, d'inscrire parmi leurs priorités, le rétablissement de la sécurité dans l'Ituri ;

4. **SE FELICITE** de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 1484 du 30 mai 2003 par laquelle le Conseil décide de déployer à Bunia, au titre du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, une force multinationale intérimaire d'urgence pour contribuer à la stabilisation des conditions de sécurité et améliorer la situation humanitaire dans la ville ;

5. **RECOMMANDE** que le mandat de la force soit élargi au désarmement des groupes armés et à la démobilisation des enfants soldats ;

6. **DEMANDE** à toutes les parties au conflit, ainsi qu'aux pays de la région de coopérer avec la force et de lui apporter le soutien nécessaire pour assurer le succès de sa mission ;

7. **DEMANDE** également aux Etats membres de l'Union africaine ainsi qu'au reste de la Communauté internationale, d'apporter leur contribution au renforcement de la Mission des Nations unies au Congo (MONUC) dans la perspective du remplacement de la force multinationale intérimaire d'urgence dont le mandat arrive à terme le 1<sup>er</sup> septembre 2003.